



Doc. 15307
18 juin 2021

Les responsables politiques devraient-ils être poursuivis pour les déclarations faites dans l'exercice de leur mandat?

Amendement¹ n° 8

déposé par la Commission sur l'égalité et la non-discrimination

Dans le projet de résolution, après le paragraphe 9.3.6, insérer le paragraphe suivant:

«à mettre en oeuvre ces recommandations conformément aux principes de l'Etat de droit tels que définis par le Conseil de l'Europe, en tenant dûment compte du principe d'égalité de toutes et tous les citoyen·ne·s devant la loi.»

Note explicative

Le Conseil de l'Europe est l'organisation des droits humains et de l'Etat de droit. Ces deux perspectives et, en particulier, le principe de l'égalité de toutes et tous les citoyen·ne·s devant la loi, doivent être pris en compte dans les résolutions et recommandations de l'APCE.

1. 2021 - Troisième partie de session

